



# SERVICE MINIMUM POUR LE TRANSFERT DES PARCS !

**Compte rendu CFDT de la réunion du 19 janvier 2010  
sur le transfert des Parcs**

Étaient présents : M. Malfilatre Sous Directeur accompagné de ses collaborateurs  
Pour la CFDT : Jean Bellec Parc 22, Frédérick Brothelande DGAC/SNIA, Rémy Hutinet Parc 52,  
Pascal Blandel Parc 56, Patrick Grosroyat USEE/CFDT  
Force Ouvrière & la CGT

Cette réunion avec l'administration est dans la continuité de l'action intersyndicale que nous menons, pour faire évoluer les garanties apportées aux OPA et aux fonctionnaires dans le cadre des transferts ou des réorganisations de toutes sortes (SN, BA, Parcs, etc...).

**Qu'ils soient transférés aux collectivités ou dans les services de l'Etat, des garanties doivent être apportées aux personnels.**

**Tous les OPA sont concernés.**

A l'ordre du jour :

- Garanties et convention
- Régime indemnitaire
- Décret d'intégration
- Régime de retraite
- Propositions d'évolution du décret de 1965

## **Garanties et convention**

Le Sous Directeur nous informe que les textes sont à la signature du Secrétaire Général (ce qui exclut d'emblée toute modification.)

Il est vrai que même s'ils ne sont pas entièrement conformes à nos revendications, les actions menées en intersyndicales ont permis de les améliorer de manière significative, notamment sur les garanties apportées aux agents.

Elles ont été confirmées par écrit par le directeur adjoint du cabinet et du ministre dans le courrier qu'il nous a adressé le 30 décembre 2009.

A savoir principalement :

Chaque agent retrouve un poste

Mobilité éventuelle réduite

Maintien des rémunérations garanti, y compris le service fait (jusqu'à la fin de de la Mise à Disposition de Droit (MAD) soit pendant 2 ans après la publication du décret).

Maintien des droits syndicaux avec une prise en charge financière par l'Etat pour les décharges d'activités.

## **Mesures catégorielles et régime indemnitaire**

Concernant les avancées catégorielles, notamment la revalorisation du plafond de la prime de métier et la revalorisation du pied de grille, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on se moque de nous !

Malgré le courrier de M. BORLOO qui indique peser de tout son poids sur ce dossier, la réunion interministérielle qui s'est tenue la semaine dernière, a commencé, nous dit-on, par une demande du budget de la suppression de la prime de métier !

Mais ouf ! les représentants de notre Ministère ont réussi à la maintenir et peut être à obtenir une revalorisation du premier plafond de 1200 € (1020 € actuellement) pour intégrer la dernière augmentation de la prime de métier. A suivre !

Concernant la revalorisation du pied de grille (les trois premiers niveaux), on les a renvoyés à leur copie car les 60 € demandés sont, pour le budget, impensables !

Cela n'augure rien de bon pour le niveau d'intégration des OPA dans la Fonction Publique Territoriale (décret d'intégration).

Qu'advient-il des engagements pris sur la prime d'ancienneté à 30%, de l'intégration du complément à la prime de rendement dans la prime de rendement avec un plafond à 24% ou 30% pour qu'enfin cela compte pour le calcul de la pension ?

### **Décret d'intégration**

C'est le texte que nous avons refusé unanimement qu'on nous propose de nouveau avec une commission nationale (sans représentant des personnels !) pour l'accès à la catégorie A et des reclassements de niveau inférieur par rapport au niveau de la rémunération actuelle en catégorie C et B.

Notons que si le maintien de l'ensemble des rémunérations (y compris service fait) semble être obtenu pendant la phase transitoire du droit d'option, au moment de définir le niveau d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale, seuls le salaire de base et la prime d'ancienneté seront pris en compte.

Une fois l'intégration, la loi indique que

**«III. – Les agents intégrés reçoivent une rémunération au moins égale à leur rémunération globale antérieure.**

**La rémunération globale correspond à la rémunération brute de base augmentée des primes et indemnités à l'exclusion de celles versées pour services effectués lors de travaux supplémentaires. Le cas échéant, ils bénéficient d'une indemnité compensatrice qui est résorbée au fur et à mesure des augmentations de rémunération dont l'intéressé bénéficie dans le cadre d'emplois d'intégration »**

Pour la CFDT si l'intégration se fait a minima comme cela semble se dessiner, ceux qui intégreront auront une indemnité compensatrice importante et cela figurera leur rémunération pendant de nombreuses années. Sans parler du service fait qui n'est plus pris en compte.

Ce texte est dans l'état inacceptable.

### **Régime de retraite**

Nous avons demandé que l'administration nous fasse des simulations concernant le montant de la retraite :

- FSPOEIE seule (régime de retraite ouvrier d'état),
- la double pension FSPOEIE /CNRACL,

- CNRACL seule (régime de retraite de la collectivité)

Les simulations de l'administration font apparaître que la double pension FSPOEIE /CNRACL est plus avantageuse qu'une seule pension CNRACL. Nous avons contesté les éléments ayant servi au mode de calcul et avons demandé à l'administration de revoir sa copie. Il est bien évident que la retraite complète au FSPOEIE est la plus avantageuse.

### **Modification statutaire**

Un rapport de la cour des comptes (qui n'émet qu'un avis) a mis en exergue des particularités dans le décret du 21 mai 1965 « quasi statut des OPA » ce qui nécessite un toilettage d'après l'administration (on veut bien la croire), cela concerne :

Les champs d'activités

L'entretien d'évaluation

Les règles de recrutement à harmoniser avec le droit communautaire, limite d'âge, nationalité etc.

L'administration propose d'aller plus loin dans l'actualisation et de nous rapprocher des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, mais aussi de réduire la compétence de la CC/OPA, notamment en supprimant l'avis sur les modalités de sélection en vue de recrutement, la confirmation, et l'affiliation au FSPOEIE.

Nous avons proposé de permettre aux OPA d'accéder aux congés bonifiés !

Essayons d'y croire

Si nous sommes favorables aux mesures d'alignement sur les fonctionnaires comme la suppression des abattements de zone et l'octroi de l'indemnité de résidence, ainsi que la suppression du licenciement pour raisons économiques, nous sommes opposés à la diminution de la compétence de la CC/OPA.

**A fin de la réunion, les trois organisations syndicales représentatives CFDT, CGT, FO, ont décidé de se revoir le 03 février 2010 à Paris pour envisager ensemble les suites de notre action.**

**Le mouvement va devoir s'amplifier pour faire aboutir nos revendications.**

**L'action du 3 décembre 2009 a permis d'obtenir des avancées significatives en terme de garanties pour l'ensemble des personnels, mais il reste du chemin à parcourir.**

**RESTONS UNIS ! SOYONS VIGILANTS ET  
MAINTENONS LA PRESSON !  
PRÉPARONS NOUS A LA  
MOBILISATION!**